

# ARRÊTÉ DU MAIRE

## N° 2018-48

Domaine 6.1 - Police municipale

### RÉGLEMENTATION DE CIRCULATION PROVISOIRE

Le Maire de la Commune de LOCMARIA-PLOUZANE, Chevalier de l'Ordre National du Mérite ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2212-2, L.2213, L.2213-5 et L.2512-13 ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande de l'entreprise COLAS, représentée par Monsieur Guillaume KREMER, joignable au 06 59 40 33 47 ;

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation pour des raisons de sécurité publique, lors des travaux de purge de chaussée et réfection d'enrobés sur la RD 789, carrefour route du Conquet - Vezen Veur - Route de Toulbroc'h ;

### ARRÊTE :

**Article 1 :** La sortie sur la RD 789 en venant de la route de Toulbroc'h sera interdite à compter du lundi 18 juin 2018 jusqu'à la fin des travaux, soit environ trois semaines. Une déviation sera mise en place par la route de Kerc'hoalar - Pen An Dour - Kerhallet pour rejoindre la RD 789. Cet arrêté est en vigueur jusqu'à la fin des travaux.

**Article 2 :** Le stationnement sera interdit à hauteur du chantier des deux côtés de la voie, ainsi que 50 m de part et d'autre.

**Article 3 :** L'entreprise est responsable de la mise en place, de l'entretien et de la dépose de la signalisation.

**Article 4 :** Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Plouzané,
- Monsieur KREMER, entreprise COLAS,
- Monsieur le Brigadier-chef de Police Municipale,
- Les Cars de l'Elorn,
- Monsieur le Responsable des Services Techniques.

Fait à Locmaria-Plouzané, le 07 juin 2018

Pour le Maire et par délégation,

Emile KERANGOAREC,  
Adjoint au Maire.

